

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ORLEANS

44 RUE DE LA BRETONNERIE - BP 92015
45010 ORLEANS CEDEX 1
Minitel : 3617 INFOGREFFE
www.infogrefe.fr
02.38.78.07.18/20 (STES) ou 17 (COMM)

SELARL ACTE

31 RUE DE LA BRETONNERIE
45000 ORLEANS

V/REF :

N/REF : 95 B 690 / 2008-R-2

Le Greffier du Tribunal de Commerce D'ORLEANS certifie qu'il a reçu le 25/01/2008,

Ordonnance du Président du Tribunal de Commerce D'ORLEANS en date du 17/01/2008

- NOMINATION DE M. JEAN PIERRE BOISSEAU SA AUDIT EXPERTISE CONSEIL
- Désignation d'un commissaire aux apports

Concernant la société

A.T. MEDIA COMMUNICATION
Société à responsabilité limitée
69 rue du Colombier
45000 Orléans

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2008-R-2 le 25/01/2008

R.C.S. ORLEANS 398 453 407 (95 B 690)

Fait à ORLEANS le 25/01/2008,

Le Greffier



L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER

TRIBUNAL DE COMMERCE D'ORLEANS

44 Rue de la Bretonnerie – BP 92015 - 45010 ORLEANS Cedex 1

Tél. : 02.38.78.07.02

25 JAN. 2008

N° ROL : 2008426 22
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

17 JAN. 2008

N° SOUS REPERTOIRE 200832

ORDONNANCE

Nous, **André VASSENEIX**, Président du Tribunal de Commerce.
Assisté de la **SCP DANIEL**, Greffier

Vu la requête du 02.01.2008 présentée par Monsieur **FERLING Nicolas**
agissant en qualité de gérant de la

SARL A.T.MEDIA COMMUNICATION

Dont le siège social est :
69 rue du Colombier
45000 ORLEANS

RCS ORLEANS B 398 453 407

Vu les articles L 223-33 et L 223-9 alinéa 1 du Code de Commerce et l'article R 223-6 du Code de Commerce.

Décidons la nomination aux fonctions de commissaire aux apports dans les termes des textes susvisés, de :

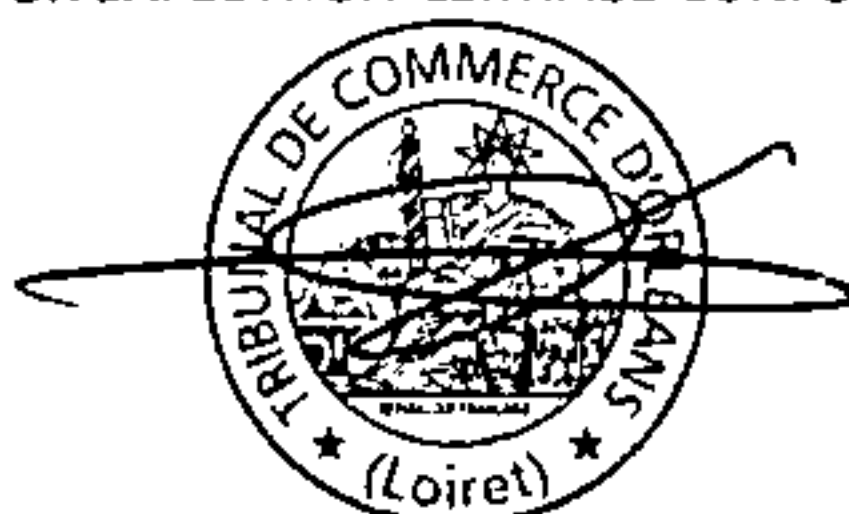
Monsieur Jean-Pierre Boissac
SF Audet expertise Conseil
5 Avenue des Droits de l'Homme
45000 Orléans

Disons que la présente ordonnance sera notifiée au requérant, ou au mandataire, et au commissaire désigné.

Disons qu'il nous sera fait rapport des diligences effectuées et que le montant des honoraires convenu au préalable entre les parties nous sera communiqué avant d'être perçu.

Mettons les dépens de la présente ordonnance taxés et liquidés à la somme de 54,36 € à la charge du requérant.

POUR EXPÉDITION CERTIFIÉE CONFORME



LE GREFFIER EN CHEF DU TRIBUNAL

Le Greffier,

Orléans, le

17 janvier 2008

Le Président,

AVOCATS ASSOCIES
31 rue de la Bretonnerie
45000 ORLEANS
14, rue Auguste Comte
37000 TOURS

EXTRAIT des Minutes du Greffe du
Tribunal de Commerce d'ORLEANS
Département du LOIRET

TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ORLEANS

10 JAN. 2008

GREFFE

REQUETE AUX FINS DE DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS

A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'ORLEANS,

Monsieur Nicolas FERLING, agissant en qualité de gérant de la société « **A.T. MEDIA COMMUNICATION** », SARL au capital de 50.000 €, dont le siège social est à ORLEANS - Loiret - 69, rue du Colombier et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ORLEANS sous le numéro 398 453 407,

AYANT POUR AVOCAT, la SELARL **ACTE AVOCATS ASSOCIES**, avocat au Barreau d'Orléans, y demeurant, 31 rue de la Bretonnerie,

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

- Que le capital actuel de la Société est divisé en CINQ CENTS (500) parts sociales de CENT EUROS (100 €) chacune de valeur nominale,

Que la société « **A.T. MEDIA COMMUNICATION** » a l'intention de procéder à une augmentation de capital social par voie d'apport du bien suivant : 500 parts sociales de la société « **SIMON AND PARTNER'S** », SARL au capital social de 7.622,45 €, dont le siège social est à ORLEANS - Loiret - 69, rue du Colombier et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ORLEANS sous le numéro 384 540 175,

Que cet apport en nature sera effectué par Monsieur et Madame Jean-René SIMON,

Qu'il peut être évalué globalement à la somme de 150.000 €,

Qu'en contrepartie de cet apport, Monsieur et Madame SIMON se verrait attribuer 500 parts sociales nouvelles de la société « **A.T. MEDIA COMMUNICATION** » de 100 € chacune, à créer par la société en représentation d'une augmentation de capital de 50.000 €, lesdites parts devant être émises avec une prime d'apport de 100.000 €, et assimilées aux parts anciennes,

- Que sous réserve des vérifications prescrites par la loi, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés doit être réunie à l'effet de statuer sur l'évaluation de cet apport, sur sa rémunération et sur l'augmentation de capital corrélative,

- Que conformément aux dispositions de l'article L. 223-33 du Code de commerce et à celles de l'article 25 du décret du 23 Mars 1967, l'évaluation des apports en nature doit être faite sur le vu d'un rapport établi par un commissaire désigné par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce du siège de la société intéressée, statuant sur requête, et choisi, parmi les commissaires aux comptes inscrits sur la liste prévue à l'article 822-1 du Code de commerce, ou parmi les experts inscrits sur une des listes établies par les Cours et Tribunaux,

- Qu'il est apparu à la Société « **A.T. MEDIA COMMUNICATION** » que la SA « **AUDIT EXPERTISE CONSEIL** », représentée par Monsieur Jean-Pierre BOISSEAU, Président du Conseil d'Administration et commissaire aux comptes, dont le siège social est à Orléans (45), 5 avenue des Droits de l'Homme, commissaire aux comptes inscrit sur la liste tenue par la Compagnie Régionale d'ORLEANS, était particulièrement qualifiée pour remplir cette mission, en raison de ses compétences.

C'est pourquoi la requérante a l'honneur de vous demander de bien vouloir désigner, Monsieur le Président, un commissaire aux apports, et si possible la Société Anonyme « **AUDIT EXPERTISE CONSEIL** » précitée, ayant pour mission :

- de vérifier et d'évaluer l'apport en nature ci-dessus visé,
- d'établir un rapport de ses vérifications et évaluations, lequel rapport sera déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'ORLEANS, dans le délai prescrit par la loi et soumis à l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société « **A.T. MEDIA COMMUNICATION** »,

Fait à ORLEANS
Le 2 janvier 2008

Pour la SELARL,
Grégory MEYER

